

# MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance publique ordinaire  
Jeudi 15 février 2018 à 19 heures

## Ordre du jour

### PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni en Mairie le 15 février 2018 à 19 heures, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire

#### MEMBRES PRESENTS (14) :

M. Jean-François DIETERICH, Maire – M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, Mme Martine VAGNETTI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoint – M. Jean-Paul ARMANINI, Mme Michèle BOSSA, Mme Nadine BRAULT, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, M. Eric MEOZZI, M. Lucien RICHIERI, M. Didier LACOCHE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS (3): M. Pascal BOGNITCHEFF à M. Jean-Paul ARMANINI  
Mme Giovanna MARAGLIANO à M. Jean-François DIETERICH  
Mme Marlène CESARINI à M. Didier LACOCHE

ABSENTS (2) : M. Dominique ALLARI  
Mme Florence VIAL

*Membres en exercice = 19 / Votants = 17 (14 + 3) / Absents = 2*

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : Michèle BOSSA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

**Installation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Nadine BRAULT, à la suite de la démission de Monsieur Christian CAPPÀ.**

## **1. COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **1.1. Nouvel ordre du tableau.**

Monsieur Christian CAPPÀ, ancien Conseiller municipal, a démissionné du Conseil le 31 janvier dernier pour des raisons personnelles et professionnelles (départ à l'étranger).

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est donc appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Aussi, à la suite de cette démission, et en tenant compte de l'ordre de présentation des candidats sur la liste municipale conduite par Monsieur le Maire, Madame Nadine BRAULT est montée d'une place et s'est vue donc automatiquement désignée comme nouvelle conseillère municipale en remplacement de l'élu démissionnaire conformément à la réglementation en vigueur.

Cette dernière a indiqué à Monsieur le Maire qu'elle acceptait sa nomination en qualité de Conseillère municipale de la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, c'est Madame Nadine BRAULT qui siège parmi vous en lieu et place de Monsieur Christian CAPPÀ.

L'ordre du tableau a donc été modifié en conséquence (*annexe n°1*).

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

**Prend acte de ce qui précède.**

### **1.2. Désignation de Madame Nadine BRAULT au sein des Commissions Municipales suite à la démission de Monsieur Christian CAPPÀ pour la bonne administration des affaires de la commune (Développement économique, Commerces, Affaires culturelles, Tourisme, Relations Internationales, Événementiel, Fêtes et protocole et Sport et Vie Associative).**

Suite à la démission de Monsieur Christian CAPPÀ et pour la bonne marche des affaires communales, il est proposé que Madame Nadine BRAULT remplace ce dernier au sein des commissions municipales dont il était membre, à savoir :

- Développement économique, Commerces, Affaires culturelles, Tourisme, Relations Internationales, Événementiel, Fêtes et protocole ;
- Sport et Vie Associative ;

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **1.3. Conseil d'Administration SAIEM – Désignation de Monsieur Jean-Paul ALLARI en tant que représentant et Madame Nadine BRAULT en tant que suppléante au sein du Conseil d'administration.**

Par la délibération n°17/092 du 13 novembre 2017, le Conseil avait désigné Monsieur Jean-Paul ALLARI suppléant au sein du Conseil d'administration de la SAIEM afin de pourvoir au remplacement des membres empêchés.

Suite à la démission de Monsieur Christian CAPPA, et pour la bonne marche des affaires communales, il est proposé que, suite à sa candidature, Monsieur Jean-Paul ALLARI soit désigné représentant titulaire au sein du Conseil d'administration de la SAIEM. Par ailleurs, afin de pourvoir au remplacement des membres empêchés, il est proposé de désigner Madame Nadine BRAULT suppléante.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. SECURITE**

### **2.1. Mise en œuvre du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie (DECI).**

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes suite à la publication de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, il appartient au Maire d'établir un arrêté communal afférent, après délibération du Conseil municipal, afin de rendre applicable ce nouveau référentiel sur le territoire communal.

Cette procédure relève des pouvoirs de police spéciale en matière de DECI et nécessite l'élaboration de l'arrêté précité.

Aussi il apparaît nécessaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune et d'actualiser la base de données afférente détenue par le SDIS.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie, de faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les Points d'Eau Incendie (PEI) sous pression, publics et privés et de réaliser les conventions avec les propriétaires des PEI privés.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **3. INTERCOMMUNALTE**

### **3.1. Avis de la commune sur le Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022.**

**Considérant** que l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

**Considérant** que le programme local de l’habitat est l’outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d’Azur en matière d’habitat,

**Considérant** que la Métropole, conformément au code de la construction et de l’habitation, a décidé d’engager l’élaboration d’un troisième programme local de l’habitat pour une durée de six ans, 2017-2022,

**Considérant** que ce troisième PLH concerne les 49 communes de la Métropole, qu’il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu’il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

**Considérant** que la Métropole a élaboré avec l’ensemble des acteurs de l’habitat un troisième PLH ambitieux et pragmatique,

**Considérant** que ce PLH identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

**Considérant** que le PLH s’intéresse à l’ensemble des segments de l’offre en logements :

- hébergement d’urgence et résidences spécifiques,
- logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés,
- locatif social,
- locatif intermédiaire,
- accession sociale et intermédiaire,

**Considérant** que le PLH est le document fondateur en matière d’habitat pour les 6 années à venir,

**Considérant** que le PLH, est le document stratégique de programmation qui définit l’ensemble de la politique locale de l’Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- qui s’impose au Plan Local d’Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours d’élaboration doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d’un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence.
- doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées- PLALHPD, etc.)
- doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports,

**Considérant** que les **AMBITIONS** pour ce troisième PLH sont les suivantes :

- L’Habitat, facteur d’attractivité et de développement pour la Métropole Nice Côte d’Azur, pour répondre à l’ensemble des besoins et organiser des vocations résidentielles pour un territoire solidaire et équilibré,
- Le PLH, levier de renouvellement et d’amélioration du parc ancien,
- Le PLH, levier pour l’animation et la mobilisation partenariale,

**Considérant** que ce troisième PLH a été construit autour des **5 ORIENTATIONS** suivantes :

- Orientation 1 : Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire
- Orientation 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire
- Orientation 3 : Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins
- Orientation 4 : Renouveler, améliorer le parc de logements existants
- Orientation 5 : Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer le PLH,

**Considérant** que le Projet de Programme Local de l'Habitat, tel que joint en annexe de la présente délibération, comprend les documents suivants :

- **Le bilan du PLH 2010-2015 et 2016.**
- **Le diagnostic** portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, Ce diagnostic comprend également le volet foncier.
- **Le document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- **Le programme d'actions** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers contraints, dans un contexte législatif évolutif.
- **Un document de synthèse.**

**Considérant** que le programme local de l'habitat 2017-2022 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements, communiqué en août 2016 au Président de Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que ce 3<sup>ème</sup> PLH 2017-2022 s'appuie, d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est le fruit d'échanges et de discussions avec chacune des communes et leurs élus ainsi que des acteurs de l'habitat : services de l'Etat, services de la Métropole, des communes, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, Etablissement public Foncier, EPA Plaine du Var, des bailleurs sociaux, des promoteurs et des agents immobiliers, des architectes, des associations....,

**Considérant** que plus de 60 réunions spécifiques et événements de partage et de co-construction ont jalonné les 18 mois de procédure d'élaboration du PLH, permettant ainsi le débat et l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement par tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire, et que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les objectifs et les orientations, ont été validées en Comité de Pilotage,

**Considérant** que le programme local de l'habitat 2017-2022 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Il est demandé au Conseil de rendre un avis favorable sur ce dossier (*annexe n°2*), d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences le programme local de l'habitat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4. GESTION DE LA VOIE PUBLIQUE**

##### **4.1. Réforme de la dépenalisation du stationnement payant – Modification de la zone C.**

Par la délibération n°17/081 du 3 octobre 2017, le Conseil avait délibéré sur la fixation des tarifs et des zones de stationnement dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant. Trois zones avaient ainsi été déterminées :

**Zone A - Stationnements et parkings « touristiques ouverts » des zones Ch. St Hospice / de Passable / du Roy / parking du Lido / allée Delfino ;**

**Zone B - Stationnements et parkings « commerces et résidents » des zones Centenaire (ouvert et couvert), avenues Mermoz / Séméria / Vignon / Libération / Puncia ;**

**Zone C - Parkings « touristiques fermés » de Cros dei Pin et Passable ;**

En ce qui concerne la Zone C, les parkings de Cros dei Pin et Passable devaient être équipés de barrières automatiques. Cependant, en raison de l'importance des travaux et des équipements nécessaires à cette « fermeture » des parkings et des délais contraints par le début de la saison estivale, il ne sera pas possible de réaliser ces travaux avant le 1<sup>er</sup> mai 2018 (début du stationnement payant).

Il est donc proposé que ces deux parkings de Cros dei Pins et de Passable soient intégrés dans la zone A - Stationnements et parkings « touristiques ouverts », les modalités tarifaires étant les suivantes :

Durée limitée :	Stationnement <b>limité à 6 heures</b>
Applicabilité :	<b>Tous les jours de 8h à 20h</b>
Tarifs :	1 <sup>ère</sup> heure : 1 € 2 <sup>ème</sup> heure : 3 € (+ 2 €) 3 <sup>ème</sup> heure : 6 € (+ 3 €) 4 <sup>ème</sup> heure : 11 € (+ 5 €) 5 <sup>ème</sup> heure : 18 € (+ 7 €) 6 <sup>ème</sup> heure : 28 € (+10 €)
Forfait post-stationnement :	La redevance de post stationnement s'élève à <b>28 euros</b> si non-paiement et sera proportionnelle à la durée de

	dépassement si paiement dépassé. Stationnement au-delà de la 8 <sup>ème</sup> heure : 35 euros.
--	--

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5. MARCHES PUBLICS**

### **5.1. Marché relatif à la fourniture, la livraison de repas en liaison froide pour la mairie et le CCAS, ainsi que de collations lors des pauses récréatives de l'école – Constitution d'un groupement de commandes pour la Commune et le CCAS de Saint-Jean-Cap-Ferrat.**

La mairie et le C.C.A.S. de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat envisagent de se grouper en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture, la livraison de repas en liaison froide pour la mairie et le CCAS, ainsi que de collations lors des pauses récréatives de l'école.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (*annexe n°3*) ayant pour objet de définir les règles de fonctionnement du présent groupement, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1. Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (Maison des Jeunes).**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activité – service de la Maison des Jeunes.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **6.2. Recrutement d'un attaché territorial contractuel (responsable de communication)**

Pour mémoire, la délibération n°17/111 du 19 décembre 2017 avait créé un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi a été créé pour permettre le recrutement d'un responsable de la communication. A la suite de l'appel à candidatures (vacance d'emploi n° CDG06-2017-12-296 déclarée sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes), plus d'une vingtaine de CV ont été reçus,

dont une quasi-totalité de non-titulaires correspondant au profil du poste. Le jury se prononcera très prochainement.

En règle générale, cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, devant justifier au minimum d'un diplôme de niveau II. Cet agent contractuel sera alors recruté pour une durée déterminée de 1 an.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 400 (échelon 2) du grade de recrutement. A cette rémunération obligatoire s'ajoutera le régime indemnitaire, conformément à la délibération n°17/109 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2017.

Le responsable de la communication devra assurer les fonctions suivantes :

- Proposer et gérer un plan global de communication ;
- Participer à la rédaction de l'ensemble des supports « papier » de la commune, notamment le magazine municipal ;
- Participer à l'administration et à l'animation du site Web de la collectivité et rédiger les articles pour l'alimenter ;
- Administrer l'extranet de la collectivité, rédiger les articles pour l'alimenter, accompagner la mise en place et le développement de différents supports numériques;
- Rédiger les discours, interventions, éditoriaux du Maire, etc. ;
- Gérer et alimenter les réseaux sociaux de la commune ;
- Assurer la gestion du protocole lors des manifestations importantes organisées par la Ville;
- Gérer les relations avec les agents chargé(e)s de la communication des communes limitrophes, du SIVOM, de la Métropole NCA ;
- Gérer les relations avec la presse, rédiger les communiqués de presse, assurer la diffusion des dossiers de presse ;
- Participer à la promotion des animations et actions de la Ville, notamment dans le cadre de son développement économique ;
- Encadrer un agent chargé notamment de la réalisation de reportages photographiques.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL**

### **7.1.**

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### **8.1.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h50**

Le DGA par délégation  
Audrey BARTHÉLOMEI



# ANNEXES

**Annexe 1** : 1.1.Nouvel ordre du tableau.

→ *Ordre du tableau*

**Annexe 2** : 3.1.Avis de la commune sur le Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022.

→ *Dossier du PLH*

**Annexe 3** : 5.1.Marché relatif à la fourniture, la livraison de repas en liaison froide pour la mairie et le CCAS, ainsi que de collations lors des pauses récréatives de l'école – Constitution d'un groupement de commandes pour la Commune et le CCAS de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

→ *Convention*

